

CONTRAT DE LOCATION « Provisoire »
(selon restrictions sanitaires en vigueur)

Salle Communale

Abri PCi

Cantine

Nom :

Adresse :

Natel :

Nbre pers. :

Date :

Location :

Suite aux dernières mesures sanitaires liées au COVID-19 annoncées le 13 septembre en lien avec les futures manifestations privées, nous vous remercions de prendre note **qu'il est obligatoire de posséder un certificat COVID**. Une personne responsable au sein de celles-ci devra être nommée pour s'assurer que cette nouvelle mesure soit correctement respectée et appliquée. A tout moment, un contrôle pourra être effectué par la Police et/ou par un membre de la Municipalité.

La demande de location doit être adressée au secrétariat **au moins un mois à l'avance** en précisant la nature de la manifestation.

Pour visiter les locaux, s'adresser à l'employé communal, M. Asani, 079.688.99.73, **5 jours avant la manifestation**.

Les frais d'électricité sont compris dans le forfait pour autant que l'on en fasse une utilisation normale. (Pour les manifestations importantes, une tarification adaptée doit être négociée).

La sous-location est interdite.

Afin de préserver la tranquillité du voisinage, **dès 22 heures en semaine (y compris le dimanche) et dès 23 heures le samedi**, il est instamment demandé au locataire de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de prévenir tout bruit excessif.

Sur plainte du voisinage et en cas d'autre problème éventuel, l'intervention des forces de l'ordre pourra être demandée par les autorités communales.

La Municipalité rend attentif le locataire aux nouvelles règles de stationnement en vigueur dans le village :

- **Le stationnement des véhicules est autorisé sur les places officielles.**
- **Le stationnement des véhicules hors des places officielles est autorisé uniquement pour charger et décharger du matériel.**
- **Un état des lieux sera effectué, avant et après, par le locataire responsable et un représentant de la commune.**
- **Le locataire est tenu de restituer les locaux et le mobilier tels que trouvés à son arrivée.**
- **Le locataire est responsable des dégâts occasionnés aux locaux loués.**
- **Merci de ne pas laisser sur place vos sacs poubelles.**

Bursinel, le

Au Nom de la Municipalité :

Le Locataire :

Le Responsable (mesures sanitaires) :